

COMMUNE DE COLLEVILLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU

Date de convocation **L'AN DEUX MIL VINGT, Le 06 novembre, à 19 heures 00**
30/10/2020 LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni au foyer Kohli en séance publique sous la présidence, de Mme Arlette OLIVIER doyenne de l'assemblée

Etaient présents:
Messieurs
BRUMARD / DENEUVE/ DESCHAMPS/ DUPREY/HEBERT/ / RENAULT
Mesdames ; **/CADINOT/ DELAUNE/LACHERAY/LEWIN/ MORVAN-FIERVILLE/ SEBIRE**

Etaient excusés : M.VAUCHEL/ Mme.BROCHET
Formant la majorité des membres en exercice

Nombre de conseillers en exercice: 15
Présents : 13
Excusés/absents : 2 **Mme Sandrine LACHERAY** a été élue secrétaire.

1/ELECTION DU MAIRE

La séance est ouverte sous la présidence d'Arlette OLIVIER qui après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés au procès verbal des élections et a déclaré installer

Messieurs **BRUMARD / DENEUVE/ DESCHAMPS/ DUPREY/HEBERT/RENAULT/VAUCHEL**
Mesdames **BROCHET/CADINOT/DELAUNE/LACHERAY/LEWIN/MORVAN-FIERVILLE/OLIVIER/SEBIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17, Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner **LACHERAY Sandrine** pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal. Mme. la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire.

Après un appel à candidature, Monsieur DUPREY Thierry dit être candidat.

N'ayant pas d'autre candidature, elle invite les membres du conseil à voter à bulletin secret, pour élire le Maire.

Madame OLIVIER Arlette présente aux membres du conseil municipal une procuration manuscrite émanant de Madame BROCHET Mirlène excusée, lui donnant pouvoir.

Monsieur DUPREY Thierry présente aux membres du conseil municipal une procuration manuscrite émanant de Monsieur VAUCHEL Patrick excusé, lui donnant pouvoir.

Deux assesseurs, Madame CADINOT Laure et Monsieur RENAULT Jean-Marie procèdent au dépouillement. Chaque conseiller municipal remet son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 2 (1 blanc et 1 nul)
-suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :- M. Thierry DUPREY : 13 voix (treize voix)

M. Thierry DUPREY ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

2/CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

M. le Maire prend la présidence et rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Il vous est proposé la création de 4 postes d'adjoints

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE à l'unanimité, la création de 4 postes d'adjoints au maire.

3/ELECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, Monsieur BRUMARD Pascal se porte candidat. Il est procédé à l'élection du premier adjoint.

Deux assesseurs, Madame CADINOT Laure et Monsieur RENAULT Jean-Marie procèdent au dépouillement. Chaque conseiller municipal remet son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

• Election du Premier Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8
- ont obtenu :
- M. Pascal BRUMARD: 15 voix

M. BRUMARD Pascal ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier Adjoint au Maire.

• Election du deuxième Adjoint :

Après appel de candidature, Madame LACHERAY Sandrine se porte candidate. Il est procédé à l'élection de deuxième Adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8
- ont obtenu :
- Mme LACHERAY Sandrine : 15 voix

Mme. LACHERAY Sandrine, ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Deuxième Adjoint au Maire

• Election du troisième Adjoint :

Après appel de candidature, Madame OLIVIER Arlette se porte candidate. Il est procédé à l'élection du troisième Adjoint ;

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 8
- ont obtenu :
- Mme Arlette OLIVIER: 12 voix

Mme OLIVIER Arlette ayant obtenu la majorité absolue est proclamée troisième Adjoint au Maire.

• Election du quatrième Adjoint :

Après appel de candidature, Monsieur HEBERT Denis se porte candidat. Il est procédé à l'élection du quatrième Adjoint.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8
- ont obtenu :
- M. HEBERT Denis : 15 voix

M. HEBERT Denis ayant obtenu la majorité absolue est proclamé quatrième Adjoint au Maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

4/ PRESENTATION DU ROLE DE REFERENT AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire propose de créer des postes de référents au sein du conseil municipal pour y apporter en fonction des compétences et des aptitudes de chacun de la technicité, de la connaissance juridique, informatique, en relation avec le « terrain ».

Il vous est demandé de prendre connaissance des propositions suivantes des valider et de d'autoriser le maire ou son représentant à valider pécuniairement ces taches de référents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-VALIDE :

•la création de dix postes de référents au sein du conseil municipal

•la mise en place d'indemnités versées aux dix référents, chaque semestre à partir du 1^{er} juillet, pour un premier versement en décembre 2020

•l'inscription de l'indemnisation attachée au budget prélevée sur le montant des indemnités de fonction fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut 1027 rémunération de la fonction publique variant suivant le mandat et la population de la commune et indique qu'il s'agit donc uniquement d'un partage de l'enveloppe des indemnités de fonction allouées au Maire et à ses adjoint avec aucune ouverture de crédit supplémentaire.

-DONNE tout pouvoir à M. le Maire dans le suivi de ces référents

-AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces concernant ces référents.

5/FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE

5-1 : FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE

M. le Maire informe le conseil municipal des modalités de fixation des indemnités des élus. Le montant total des indemnités est englobé dans une enveloppe globale qui ne doit pas être dépassée. Afin d'indemniser les référents, le montant leur revenant sera pris sur la part du Maire et des Adjointes.

***Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les conditions prévues par la Loi les indemnités de fonctions versées au maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.***

Le taux maximum de l'indemnité est de 40,3% de l'indice de rémunération 1027.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal VALIDE à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer les taux d'indemnité du Maire à 36.50 % de l'indice 1027

5-2 : FIXATION DES INDEMNITES DES ADJOINTS

M. le Maire informe le conseil municipal des modalités de fixation des indemnités des élus. Le montant total des indemnités est englobé dans une enveloppe globale qui ne doit pas être dépassée. Afin d'indemniser les référents, le montant leur revenant sera pris sur la part du Maire et des Adjointes.

***Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les conditions prévues par la Loi les indemnités de fonctions versées aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.***

Le taux maximum de l'indemnité est de 10.7% de l'indice de rémunération 1027.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal VALIDE à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer les taux d'indemnité des adjoints à 9.10 % de l'indice 1027

5-3 : FIXATION DES INDEMNITES DES REFERENTS

M. le Maire informe le conseil municipal des modalités de fixation des indemnités des élus. Le montant total des indemnités est englobé dans une enveloppe globale qui ne doit pas être dépassée. Afin d'indemniser les référents, le montant leur revenant sera pris sur la part du Maire et des Adjointes.

***Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les conditions prévues par la Loi les indemnités de fonctions versées au maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.***

Le taux maximum de l'indemnité est de 1.02% de l'indice de rémunération 1027.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal VALIDE à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer les taux d'indemnité des référents à 1.02 % de l'indice 1027

6/DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL CONSENTIES AU MAIRE

Aux termes de l'article L21-21-29 5 (Laure art L21-22-22) du code de collectivités territoriales, le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires courantes de la commune ». C'est donc d'une compétence générale dont est investi le conseil municipal pour délibérer des affaires communales.

Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs. Ces pouvoirs sont délégués pour la durée de son mandat.

- 1 De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 2 De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 3 De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.
- 4 De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant autorisé par le conseil municipal
- 5 D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 6 De signer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférents, contrats de maintenance et contrats d'entretien pour la commune
- 7 D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toute les juridictions.

Il vous est demandé d'en décider et d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, pour toute la durée du mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

- ***De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière***
- ***De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme***
- ***De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.***
- ***De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant autorisé par le conseil municipal***
- ***D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.***
- ***De signer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférents, contrats de maintenance et contrats d'entretien pour la commune***
- ***D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toute les juridictions.***

7/DESIGNATIONS ET ELECTIONS DES REPRESENTANTS AUX ORGANISMES EXTERIEURS A LA COMMUNE –DELEGUES DES COMMUNES POUR SIEGER AU SYNDICAT D'EAU et D'ASSAINISSEMENT (SIAEPA)

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'élire deux représentants titulaires et deux représentants suppléants pour représenter la commune au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la région de Colleville.

Après avoir voté, Le Conseil valide à l'unanimité l'élection des délégués suivants :

TITULAIRE : Denis HEBERT
TITULAIRE : Virginie SEBIRE

SUPPLEANT : Patrick VAUCHEL
SUPPLEANTE : Arlette OLIVIER

8/ Questions diverses :

Le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter deux questions à l'ordre du jour :

Le conseil municipal donne son accord

8-1 Travaux cantine : devis de fourniture et de la pose des hottes.

Dans le cadre de l'équipement du restaurant scolaire, Monsieur le Maire présente deux devis pour la fourniture et de la pose de deux hottes à la nouvelle cantine scolaire pour la laverie et la cuisine.

- Gfroid : 8 840.40€ TTC
- Air and CO : 7 286.34€ TTC

Il vous est demandé d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ***VALIDE la pose de deux hottes dans la nouvelle cantine***
- ***CHOISIT l'entreprise Air and Co pour procéder à la fourniture et la pose des deux hottes***

8-2 : Travaux cantine : devis de fourniture et de la pose des VMC.

Le Maire présente un devis de 7986.59€ émanant de l'entreprise Air and Co pour la fourniture et la pose de la VMC simple flux dans la cantine scolaire

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- ***DECIDE de demander un devis à une autre entreprise***
- ***DEMANDE l'avis du maitre d'œuvre.***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15